

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

**OBJET :**

Garantie emprunt ADIS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**DELIBERATION N°2026-46****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

**Présents** : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Serge VINARD à Jean-Lou PAILHES, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés** : MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jérôme FONT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le maire indique à l'assemblée communale que la SA HLM ADIS Aubenas sollicite, dans son courrier du 9 avril 2026, la garantie de la Commune de Villeneuve de Berg à hauteur de 30 % pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de son opération « Clos Valentin » de construction de 16 logements 82 rue du Jardin Public.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du règlement d'octroi des garanties d'emprunt du Département de l'Ardèche pour la réalisation de logements sociaux. Le Département intervenant en garantie du prêt concerné à hauteur de 70%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°186222 en Annexe signé entre ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

**Article 1**

L'assemblée délibérante de la Commune de Villeneuve-de-Berg accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 929 328,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186222 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 578 798,40 euros augmente de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01.06.26

ID : 007-210703419-20260527-44\_53\_3-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 27 mai 2026

Didier MEHL  
Maire de Villeneuve de Berg

